

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3 conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux conseillers délégués ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-6 modifié par la loi du 21 février 2022 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 5, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2022/320 du 26 septembre 2022 relative à la composition de la Commission permanente et constatant la désignation de ses membres autres que le Président et, notamment, de 15 vice-présidents ;

Vu les arrêtés du 15 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux quinze vice-présidents et aux quatre conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de déport du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2022/971 du 2 janvier 2023 ;

Considérant qu'en application du décret susvisé du 31 janvier 2014, le Président du Conseil départemental doit se déporter selon la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de ses fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la

loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Départemental de dresser la liste des questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

### **ARRETE**

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/971 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera transmis au préfet et publié sur le site [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr).

Fait à Lille le 21 août 2023

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20230821-230821H19386H2-AR

**Date de réception en préfecture le :** 24 août 2023

**Affiché le :** 24 août 2023

Liste des désignations de Monsieur Christian POIRET

Nom de l'organisme	Type d'instance	Fonction	Qualité	Date de désignation	Observations
CDCA - Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	Formation Plénière	Titulaire	Représentant du Président	10/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDCI - Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	Formation Plénière - Collège du Conseil départemental	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDOMSP - Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics	CDOMSP du Nord	Titulaire	Représentant du Président	27/08/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDVLLP - Commissions Départementales des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels	Formation plénière de la CDVLLP du Département du Nord	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	08/03/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CEEPN - Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires du Nord	Maison d'arrêt de Douai	Titulaire	Représentant du Président	27/08/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CH-Douai - Centre hospitalier de Douai	Conseil de surveillance	Titulaire	Représentant du Président	18/10/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les centres hospitaliers.
CLE SAGE SCARPE AMONT - Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont	Collège des collectivités territoriales	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
COMEX/MDPH - Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord	Commission Exécutive	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	18/10/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CROPSAV - Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire, Animale et Végétale	Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire, Animale et Végétale	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	06/10/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

CSNE - Société du Canal Seine-Nord Europe	Conseil de surveillance de la société	Titulaire	Représentant du Département	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CTP - Comité Technique Paritaire	Comité Technique	Titulaire	Représentant du Département	17/11/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
DOUAI - Collège Public Albert Chatelet	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
DOUAI - Collège Public André Canivez	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	01/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
DOUAI - Collège Public André Streinger	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
DOUAI - Collège Public Gayant	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
DOUAI - Collège Public Jules Ferry	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
EPLEFPA de Douai-Wagnonville - Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de Douai-Wagnonville	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

FNord - Fondation du Nord	Comité exécutif	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
GIP – IREV - Groupement d'intérêt Public de développement social urbain - Institution Régional de la Ville	Collège des membres associés	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	08/03/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
iNORD - Agence d'ingénierie départementale du Nord	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
LAMBRES-LEZ-DOUAI - Collège Public André Malraux	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
SPL - Société Publiques Locales des Ruches d'Entreprises	Assemblée générale	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	27/06/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

### Fonctions externes de Monsieur Christian POIRET

Nom de l'organisme	Fonction	Date de début	Date de Fin	Observation
Commune de Lauwin-Planque	Conseiller municipal	01/01/2022		Déport systématique.
Douais Agglo	Président	10/07/2020		Déport systématique.
<b>SPL Gayant</b>	<b>Administrateur</b>	<b>01/01/2021</b>		<b>Déport systématique.</b>